



REGLEMENT INTERIEUR Ecole Publique Jules Verne

38 Route de Thouars – 79200 VIENNAY –

Tel. Elémentaire : 05 49 95 09 73

Tel. Maternelle : 05 49 95 14 47

1-Horaires

Les jours de classe sont le lundi, mardi, mercredi (matin), jeudi et vendredi

Matin : 8h45 à 12h00 (exception le mercredi 8h45 à 11h45)

Après- midi :

	<i>Maternelle et Elémentaire</i>
<i>Lundi et jeudi</i>	<i>13h30-15h30</i>
<i>Mardi et Vendredi</i>	<i>14h15-16h15</i>

Les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage peuvent bénéficier en outre d'une heure d'activité pédagogique complémentaire (APC) prise sur les temps d'APS.

Avant l'heure d'ouverture de l'école (10 min avant le début des cours), les élèves sont sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents

A l'issue des classes du matin et du soir et après le mouvement de sortie les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignants de l'école. En maternelle, ils sont rendus à leur famille ou à la personne responsable, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande écrite de la famille, par un service de restauration, d'animation du périscolaire, de garde.

2- Fréquentation scolaire et absentéisme

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'assurer une fréquentation régulière. En cas d'absence de leur enfant, les familles doivent en faire connaître dans les plus brefs délais les motifs au directeur. S'il s'agit d'une absence prévisible, cette information doit être donnée préalablement au moyen du cahier de liaison.

A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits par le directeur d'école après consultation de l'équipe éducative (article 21 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990). L'inspecteur de la circonscription en est informé.

La fréquentation régulière de l'école en classe élémentaire est obligatoire.

Toute absence doit être motivée et les maîtres doivent en être informés par les parents. Les parents sont tenus d'appeler l'école (si possible avant 8h45) pour informer de l'absence de leur enfant, ils sont également tenus de justifier par écrit cette absence dans le cahier de liaison. Les absences sont consignées, chaque demi-journée, par chaque maître dans le cahier d'appel.

Sur demande écrite des parents, la directrice ou le directeur d'école peut, à titre exceptionnel et en cas de nécessité, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire, à condition qu'il soit accompagné.

Indépendamment des contacts directs avec les parents, l'équipe éducative constitue l'instance appropriée pour établir un dialogue avec les parents sur les manquements à l'assiduité scolaire et sur les mesures qui peuvent être prises pour y remédier.

Si les démarches entreprises en direction de la famille et de l'élève n'amènent pas à rétablir l'assiduité, la directrice ou le directeur d'école transmet le dossier au directeur académique afin qu'il adresse un avertissement aux personnes responsables.

3- Relations parents- enseignants

En plus des réunions organisées chaque année par l'enseignant de la classe, les parents peuvent avoir tous les contacts nécessaires avec l'équipe enseignante après avoir pris rendez-vous.

« *Les parents sont membres de la communauté éducative. Ils sont les partenaires permanents de l'école. Leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec les enseignants, **dans le respect mutuel des compétences et des responsabilités**, sont assurés dans chaque école.* » (titre IV.3 du règlement départemental)

Sorties scolaires: les familles sont informées des activités particulières impliquant des sorties et les parents signent l'information pour attester de la prise de connaissance de cette information.

4- Hygiène et santé

Les élèves doivent arriver à l'école en parfait état de propreté et de santé. Les médicaments sont interdits à l'école. En cas de nécessité absolue, la famille, le médecin scolaire, l'enseignante et la directrice établiront un Projet d'Accueil Individualisé.

5- Vie scolaire

Les enseignants, le personnel, les enfants et leur famille se doivent respect mutuel.

La charte de la laïcité annexée au règlement intérieur, sera dorénavant signée par les parents pour qu'ils en prennent connaissance et présentée à l'occasion des réunions de rentrée parents/enseignants.

Un élève qui ne respecte pas le règlement de l'école peut être soumis à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

« *Conformément aux dispositions de l'article L.141-5 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.* »

Les enfants doivent porter une tenue vestimentaire décente et appropriée aux activités scolaires (pas de bijoux à risques, par exemple)

6- Sécurité

Les objets personnels introduits à l'école, le sont aux risques et périls de leur propriétaire. **L'introduction d'objets de valeur ou susceptible d'être dangereux (ex : écharpes...) n'est pas souhaitée.**

L'utilisation du téléphone portable pour les élèves est interdit au sein de l'école conformément à la loi.

Il est interdit de stationner le long des trottoirs peints en jaune et blanc (arrêté municipal du 5 septembre 1994) et de s'arrêter entre les deux écoles.

7- Assurance scolaire

L'assurance est obligatoire dans le cadre des activités facultatives (sorties scolaires occasionnelles dépassant les horaires scolaires, voyages collectifs, sorties scolaires avec nuitée(s) etc.), tant pour les dommages dont l'élève serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir seul sans implication d'un tiers (assurance individuelle-accidents corporels).

8- Service périscolaire (APS) et péri-éducatif :

Tél : 05 49 95 14 47 ou 06 38 03 50 62

Les horaires sont les suivants :

	Péri-éducatif	Périscolaire	Péri-éducatif
	matin	Maternelle et Elémentaire	soir
Lundi et jeudi	7h30-8h35	15h30-16h15	16h15-18h30
Mardi et vendredi		13h30-14h15	

Le Mercredi matin, un service de garderie est mis en place de 7h15 à 8h35 et de 11h45 à 12h30

Il est possible de déposer vos enfants à partir de 7h15 et/ou les reprendre après 18h30 (jusque 18h45) sur dérogation (frais supplémentaires).

Le règlement s'appliquant est celui de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtines

9- Dispositions finales

Le règlement intérieur de l'école est établi par le conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement départemental. Il est approuvé avec ou sans modification chaque année lors de la première réunion du conseil d'école.

REGLEMENT INTERIEUR : 2018-2019

Je soussigné, responsable légal de l'enfant
.....déclare avoir pris connaissance
du règlement intérieur de l'école et de la Charte de la laïcité.

Nom, date et signature des parents :

REGLEMENT INTERIEUR : 2018-2019

Je soussigné, responsable légal de l'enfant
.....déclare avoir pris connaissance
du règlement intérieur de l'école et de la Charte de la laïcité.

Nom, date et signature des parents :

REGLEMENT INTERIEUR : 2018-2019

Je soussigné, responsable légal de l'enfant
.....déclare avoir pris connaissance
du règlement intérieur de l'école et de la Charte de la laïcité.

Nom, date et signature des parents :

REGLEMENT INTERIEUR : 2018-2019

Je soussigné, responsable légal de l'enfant
.....déclare avoir pris connaissance
du règlement intérieur de l'école et de la Charte de la laïcité.

Nom, date et signature des parents :